

Délibération n° 2024-09-09-01

Nombre de conseillers en exercice.....	9	L'an deux mille vingt-quatre le lundi neuf septembre à dix-huit heures et trente minutes , le Conseil municipal de la Commune de NOTH dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Noth, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc GAZONNAUD, Maire.
Présents.....	8	
Votants	9	
Pouvoir	1	Présents :
		Mrs Sébastien BRANDY, Daniel COUTURIER, Jean-Luc GAZONNAUD, Guy LOIRAUD, Philippe MARCELOT, Serge NEDAUD et Mmes Marie-Louise CADERT et Stéphanie MONTAGNAC.
Pour.....	9	
Contre.....	0	
Abstention.....	0	
Convocation : 03 septembre 2024		Absent excusé : Mr Michaël LOUBEAU (procuration à M. Guy LOIRAUD) M. Serge NEDAUD a été élu secrétaire de séance .

OBJET : Convention avec CREUSALIS relative à la restructuration d'une grange et de son aménagement en quatre logements à Villard.

M. le Maire :

- **rappelle** aux conseillers le projet de CREUSALIS concernant : la restructuration d'une grange et de son aménagement en quatre logements à Villard. Les parcelles communales concernées par ce projet sont cadastrées section D n°4, 1649 et 1650. Les bâtiments ainsi que le foncier seraient cédés gratuitement à l'organisme.

Suite aux différents entretiens avec M. Jérôme VADIC, Directeur du Patrimoine à CREUSALIS, et aux échanges au sein des réunions de l'assemblée, une convention est proposée à la commune.

- **donne lecture** de la convention relative au dossier précité. Laquelle récapitule entre autres le type de logement prévu, le foncier nécessaire, le financement, la garantie d'emprunt, la modalité de versement de la participation, la mise en location et son attribution.

- **précise qu'à** ce jour le Conseil Municipal n'a pas délibéré sur ce projet, et propose aux conseillers de se prononcer sur la suite à lui donner.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **accepte** le projet proposé par CREUSALIS,
- **dit que** les parcelles et les bâtiments cadastrés section D n°4, 1649 et 1650, sont cédés gratuitement à CREUSALIS (Cf plan ci-joint),
- **s'engage** sur une participation financière représentant 7,5 % du coût définitif total de l'opération TTC,
- **précise** que la Commune de Noth se porte garant des emprunts à hauteur de 50 % pour le remboursement des prêts que CREUSALIS serait amené à contracter pour cette opération,
- **donne** tout pouvoir à M. le Maire afin de mener à bien ce dossier,
- **autorise** M. le Maire à signer tout document s'y afférant, notamment la convention présentée précédemment, le document d'arpentage, l'acte notarié.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire

Jean-Luc GAZONNAUD



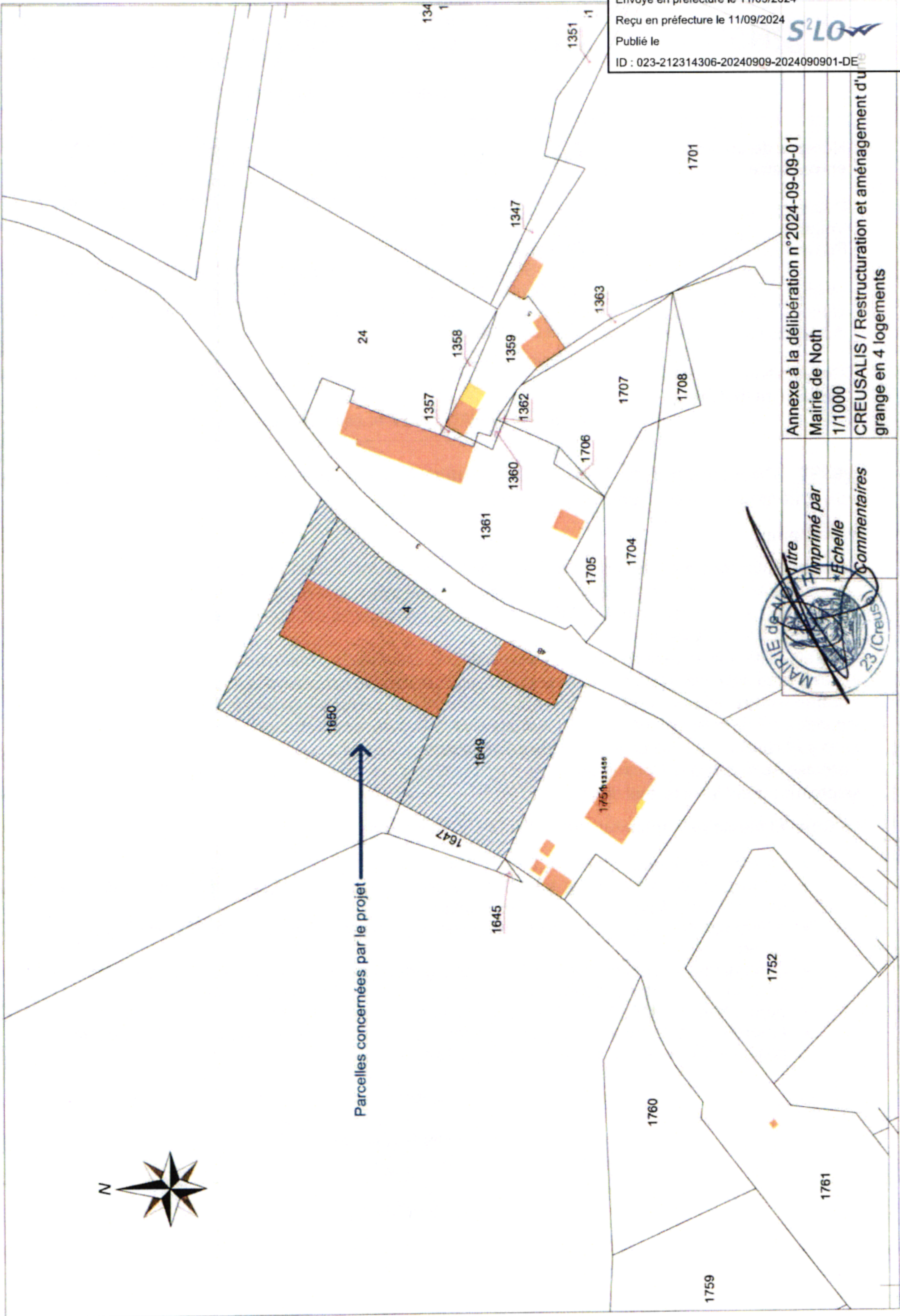
Envoyé en préfecture le 11/09/2024

Reçu en préfecture le 11/09/2024

Publié le

ID : 023-212314306-20240909-2024090901-DE

S²LOW



Annexe à la délibération n°2024-09-09-01

Mairie de Noth

1/1000

CREUSALIS / Restructuration et aménagement d'une grange en 4 logements

Mairie de Noth

Imprimé par

Echelle

Commentaires

23 (Creus)

Délibération n° 2024-09-02

Nombre de conseillers en exercice.....	9	L'an deux mille vingt-quatre le lundi neuf septembre à dix-huit heures et trente minutes , le Conseil municipal de la Commune de NOTH dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Noth, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc GAZONNAUD, Maire.
Présents.....	8	
Votants	9	
Pouvoir	1	Présents :
		Mrs Sébastien BRANDY, Daniel COUTURIER, Jean-Luc GAZONNAUD, Guy LOIRAUD, Philippe MARCELOT, Serge NEDAUD et Mmes Marie-Louise CADERT et Stéphanie MONTAGNAC.
Pour.....	9	
Contre.....	0	
Abstention.....	0	
Convocation : 03 septembre 2024		Absent excusé : Mr Michaël LOUBEAU (procuration à M. Guy LOIRAUD) M. Serge NEDAUD a été élu secrétaire de séance .

OBJET : Convention avec le Centre De Gestion de la Creuse / procédures CNRACL

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier transmis par le Centre De Gestion de la Creuse. Il est précisé que le CDG de la Creuse est un intermédiaire entre la CNRACL et les communes et qu'il assure actuellement un certain nombre de missions pour notre collectivité. La dématérialisation de certains actes rend nécessaire la mise en place d'un conventionnement régissant les relations du Centre et des collectivités affiliées dans ses compétences en matière de retraite.

M. le Maire présente la convention et demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **accepte** la convention sur la dématérialisation des procédures CNRACL entre le Centre de Gestion de la Creuse et la Commune,
- **autorise** M. le Maire à signer cette convention et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire



Jean-Luc GAZONNAUD

